

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD24

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE 50 BIS

Avant l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A (*nouveau*) Le I est ainsi rédigé :

« “ I. – Démarche de développement durable, le commerce équitable s’inscrit dans la stratégie nationale de transition écologique. ” »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la loi n° 2005-882 fait mention du commerce équitable comme s’inscrivant dans la stratégie nationale de développement durable, devenue depuis la stratégie nationale de transition écologique.